

A l'attention des services RH des adhérents de la FISP : complément d'informations au site web.

**Situation 2024-2025,
Précisions sur le certificat de prévoyance et informations importantes sur l'année 2025.**

Mesdames, Messieurs,

En complément aux informations du site www.fisp.ch, nous vous adressons en annexe le message destiné aux assurées et assurés, résumant les principales décisions prises par le Conseil de fondation.

Au cours du 1^{er} semestre 2025, vos collaborateurs disposeront - sur le portail extranet qui leur est dédié - de leur certificat de prévoyance établi à fin décembre 2024, dont un exemple (avec glossaire explicatif) est consultable sur www.fisp.ch.

Vous noterez que le certificat de prévoyance mentionne les prestations prévues conformément au modèle de rente introduit dans le règlement (articles 11. d) et e)).

En outre, nous vous donnons comme d'habitude quelques précisions concernant les différents taux utilisés sur le certificat :

- Taux de « simulation basse » : il s'agit du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil Fédéral qui sert à calculer les **projections de la rente de retraite et de l'épargne retraite selon cette hypothèse**, à savoir 1,25% en 2025.
- Taux de 4% : il s'agit du taux d'intérêt permettant de calculer les prestations risque (décès/invalidité) pour le plan de base de la FISP. Ce taux permet aussi d'illustrer le montant de **l'épargne retraite dans l'hypothèse d'un intérêt de 4% à long terme**.
- NB : les simulations d'épargne et rente de retraite sont à considérer comme des valeurs indicatives ; l'épargne retraite finale effective se situera vraisemblablement entre ces deux valeurs hypothétiques.
Pour rappel, la FISP a attribué un taux d'épargne moyen de quelque 3% sur les 25 dernières années, respectivement de 2,1% sur les 10 dernières années.

Côté finances, les années se suivent et ne se ressemblent pas : après des performances à 2 chiffres (positive en 2021, négative en 2022), et une année 2023 marquée par une évolution contrastée des marchés financiers, 2024 a été rythmée par des faits économiques et politiques majeurs, débouchant finalement sur des résultats financiers très positifs pour la FISP et le 2^{ème} pilier dans son ensemble.

En revanche, après l'échec du projet de réforme législative en septembre, le système du 2^{ème} pilier est globalement toujours sous les feux d'une actualité médiatique, dont les débats concernant son avenir ne facilitent pas la compréhension des enjeux et la lisibilité d'un cap légitime et intelligible pour tous.

Pour faciliter votre appréhension de certains enjeux et problématiques liés à cet environnement compliqué, nous avons également préparé en annexe quelques éclairages et éléments de réponses.

Dans ce contexte riche en défis, votre Fondation continue à assurer sa mission, pour gérer en responsabilité le 2^{ème} pilier de ses assurés, vos collaborateurs.

Retrouvez, sur www.fisp.ch, des informations qui illustrent simplement, au-delà de résultats annuels impactés par les circonstances, les avantages procurés, sur la durée, par les solutions 2^{ème} pilier de votre Fondation.

Les Newsletters FISP Infos n°18, et n°20 à n°22 proposent des éclairages complémentaires sur les actions menées par les organes de conduite pour honorer le mandat que vous leur avez confié.

Le tout dans un contexte où les enjeux extra-financiers liés aux thématiques ESG et aux mégatendances « numérisation ; changement climatique ; inégalités » deviennent centraux. En 2025, la FISP communiquera spécifiquement sur ces sujets via le volet « ESG » de son rapport annuel dédié à cet effet.

Terminons ce message de début d'année par quelques informations sur les prestations et services et sur quelques thèmes à l'agenda 2025 de votre caisse de pensions.

Les évolutions des **prestations** dont bénéficient régulièrement ses **assurés** et adhérents liés au monde des soins renforcent la FISP dans ses atouts (attractivité, efficacité économique) et découlent d'une démarche permanente, ayant permis la mise en place d'une offre de prévoyance professionnelle modulable et une amélioration continue des prestations.

En ce qui concerne les **services** offerts à nos **assurés** et **adhérents**, vous savez que la FISP améliore ses outils de communication pour faciliter vos **interactions** avec la Fondation, par la mise à disposition de nouveaux moyens, notamment via le déploiement de portails « extranet ».

Dans un contexte où la protection des données personnelles devient un enjeu crucial (nouvelle loi « nLPD » applicable depuis septembre 2023), votre caisse de pensions a aussi adapté ses procédures de transfert des données sensibles et confidentielles. Vous devez désormais utiliser des processus actualisés (**solution** « **File-box** » conformément aux modalités transmises par notre gérant BCV) concernant les listes de salaires, modalités mieux adaptées à ces enjeux fondamentaux et évolutifs.

En complément de ces outils digitaux et des évolutions de gestion objets de communications détaillées de notre gérant administratif, la FISP souhaite renforcer les occasions de contacts et d'échanges non virtuels. Nous nous réjouissons de vous rencontrer, ainsi que vos collaborateurs, lors de prochains événements que la FISP organisera près des établissements adhérents en 2025, dans le cadre du cycle de **conférences** destinées aux assurés et tenues dans vos régions.

L'année 2025 marquera également la fin de la mandature 2021-2025 du Conseil de Fondation et le début d'une **nouvelle mandature 2025-2029**, avec des élections qui permettront, selon les modalités statutaires présidant au renouvellement de l'organe de conduite et de gouvernance de la FISP, d'élire ses membres lors de l'AG du 25 juin prochain.

Espérant que ces informations vous seront utiles, et, restant comme vos interlocuteurs habituels à disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

FISP
Fondation Interprofessionnelle Sanitaire de Prévoyance

Annexes - Quelques informations complémentaires

Règlement de prévoyance, Statuts – Des versions s’adaptant aux mutations des 1^{er} et 2^{ème} piliers :

- Les versions 2025 disponibles sur le site web FISP intègrent les modifications découlant des travaux et décisions du Conseil de Fondation :
 - Art. 1 : permet désormais de facturer une prime unique d’entrée à un nouvel adhérent qui présenterait une structure défavorable qui pourrait péjorer la situation financière de la FISP ;
 - Art. 8.2 : maintien du salaire assuré lorsqu’il diminue temporairement par suite d’adoption ;
 - Art. 46 (règlement de prévoyance) et Art. 5.1 (statuts) : le terme « en principe » a été ajouté pour éviter des situations de blocage et faciliter la gestion de la relève des membres du CF, dans le sens des mesures que la FISP a prises pour promouvoir les candidatures et les préparer en amont de leur prise de fonction (« peuvent siéger au Conseil de fondation, *en principe*, au plus deux membres issus d’un même employeur, l’un représentant les assurés et l’autre représentant l’employeur »).
- Pour mémoire, mi-2024, les taux de conversion ont été adaptés à l’augmentation de la longévité observée ces 20 dernières années ; cette adaptation s’étale sur 4 ans et sera achevée le 1^{er} février 2028 ; dès cette date, le taux de conversion garanti à 65 ans aura passé de 6.37% à 6.0% (cf. *règlement de prévoyance : Annexe Art.3a*).

Contexte 2024-2025 - Enjeux financiers et problématiques 2^{ème} pilier :

- La performance 2024 conduit à des résultats globalement positifs pour le 2^{ème} pilier.
- Le renforcement des normes de surveillance contribue à encadrer plus strictement la façon dont les institutions de prévoyance collectives et communes peuvent octroyer leurs prestations aux assurés.
- Après une augmentation l’an dernier, l’inflation a été contenue sur 2024, alors que les rendements atteints sont bons : en conséquence, sont généralement à prévoir des rémunérations de l’épargne des cotisants supérieures à l’inflation, et de rares revalorisations de rentes.

Concernant la rémunération de l’épargne :

- Les résultats financiers sont réjouissants pour la FISP, avec un rendement atteint et une gestion des réserves permettant, au final, d’améliorer le degré de couverture (toujours supérieur à 100%).
- La rémunération de 2,00% (comprenant la partie surobligatoire) supérieure au minimum légal de 1,25%, respecte les règles émises par la CHS PP qui définit des limites.
- Rappelons que la rémunération de l’épargne des cotisants actifs leur fait bénéficier depuis plus de 25 ans, d’un gain de pouvoir d’achat de l’ordre de 2,2% par an, par rapport à l’inflation.

Concernant la rémunération des pensionnés :

- Les pensionnés bénéficient d’un niveau de rendement correspondant à la « promesse d’intérêt » résultant du taux de conversion qui leur est offert.
- Le taux de conversion permet de transformer l’avoir acquis (capital accumulé) au moment de la retraite, en rente qui sera versée à vie. La promesse d’intérêt correspond au taux d’intérêt nécessaire pour verser cette rente. Elle dépend donc de la longévité attendue selon les bases statistiques.
Selon les statistiques d’espérance de vie, la promesse d’intérêt (yc renforcement de longévité) est de 4,7% (resp. 4,1%) pour le taux de conversion visé (yc 13^{ème} rente) de 6,9% en 2024 (resp. 6,5% à partir de 2028). Cette rémunération s’applique aux pensionnés partant en retraite ou déjà en retraite.
- On comprend que cette rémunération constitue elle-même une revalorisation par rapport à des niveaux d’inflation observés depuis longtemps. C’est la raison pour laquelle, aussi dans un contexte où les moyens de la fondation sont utilisés pour reconstituer la réserve de fluctuations de valeurs, les rentes ne font pas l’objet d’une adaptation au-delà de ces taux de conversion très « favorables ».
- Ces sujets font et feront toujours l’objet d’une attention particulière du Conseil de Fondation, dans le cadre d’une mission dédiée à de justes réponses en matière de protection financière de tous les assurés, yc les retraités. Le Conseil de Fondation a ainsi inscrit aux plans d’actions de la FISP le traitement des 2 sujets fondamentaux « Définition des ajustements du taux de conversion » et « Définition d’une méthodologie de revalorisation des prestations de rentes ».
- Nous aurons prochainement l’occasion de communiquer plus d’informations à ce sujet.